



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER


### AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 6 novembre 2018 à 19 h 30, au 145, rue Gingras, à la salle communautaire Le Bivouac, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 49 et au 51, rue Boilard, et désigné sous les numéros de lots projetés numéro 6 277 856 et 6 277 857.

La dérogation vise une opération cadastrale dans le but de permettre deux lots dont la largeur est de 27,43 mètres, alors que la norme réglementaire est une largeur minimale de 30 mètres pour un lot partiellement desservi par l'aqueduc. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 4.1.3 du Règlement de lotissement numéro 2007-01-9150 et ses amendements.

Lors de cette assemblée du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 18<sup>e</sup> jour d'octobre 2018.

  
Jacques Arsenault  
Greffier